



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Valence, le 2 septembre 2020

INTERDICTION DU DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE DANS LE DOMAINE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Le 25 juillet, le Gouvernement a promulgué la nouvelle loi visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux. Elle renforce ainsi la protection des consommateurs qui peuvent être victimes d'un démarchage excessif ou de pratiques frauduleuses, tout en préservant l'activité des professionnels.

Cette loi porte ainsi plusieurs avancées :

- **Le démarchage téléphonique est interdit** pour la vente d'équipements ou la réalisation de travaux pour des logements en vue de la réalisation d'économies d'énergie ou de la production d'énergies renouvelables ;
- **Un encadrement plus strict** sera appliqué (jour, horaires, fréquence des appels...) dès lors qu'une prospection téléphonique est autorisée ;
- **Les sanctions sont renforcées** en cas d'abus ou d'utilisation de numéro masqué : amende maximum de 75 000 euros pour les personnes physiques et 375 000 euros pour les personnes morales (au lieu de 3 000 et 15 000 euros avant).

Si vous continuez à être sollicités, vous pouvez appeler le numéro de la plateforme territoriale de rénovation énergétique dont vous dépendez :

- *Valence Romans Agglo* : 04 75 79 04 01
- *Biovallée* : 09 70 59 05 15
- *Montélimar Agglo* : 04 75 26 22 53

**Cabinet du Préfet
Service Départemental de la
Communication Interministérielle**

Tél : 06 77 18 96 78
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr



@Prefet26



Préfet de la Drôme